Comment l'employeur prouve-t-il qu'il a payé le salaire ?

Réponse courte

Par la trace du versement, jamais par le bulletin. L'article 1315 du Code civil met la démonstration à sa charge : celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement. Un salarié qui réclame un arriéré n'a donc rien à prouver au-delà de la créance elle-même.

La confusion la plus coûteuse consiste à produire le décompte de salaire comme preuve du paiement. Ce document établit ce qui était **dû** et comment le montant a été calculé — c'est l'obligation de l'article L.125-7 — mais il n'établit pas qu'un euro a quitté le compte de l'entreprise. Seuls l'ordre de virement exécuté, l'extrait bancaire ou la quittance signée le démontrent.

Le salaire en numéraire se paie chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois auquel il se rapporte (L.221-1), et l'action en paiement se prescrit par trois ans (L.221-2).

Définition

Le **paiement** est l'exécution de l'obligation de l'employeur. Il éteint la dette et ouvre le droit de se prétendre libéré, à charge d'en justifier.

La **preuve du paiement** est distincte de la preuve du **montant dû**. La première se prouve par un mouvement de fonds, la seconde par le contrat, la convention collective applicable et le salaire social minimum. Un employeur peut parfaitement établir ce qu'il devait sans parvenir à établir qu'il l'a versé.

Questions fréquentes

Combien de temps un salarié peut-il réclamer un arriéré de salaire ?

Trois ans. L'article L.221-2 renvoie à la prescription triennale de l'article 2277 du Code civil pour l'action en paiement des salaires.

Comment retrouver la trace d'un virement groupé plusieurs années plus tard ?

En conservant le fichier de remise avec l'extrait bancaire. Le débit global ne comporte aucun détail nominatif exploitable, et la banque ne conserve pas ces données indéfiniment.

Le bulletin de salaire prouve-t-il que l'employeur a versé la somme ?

Non. Il établit ce qui était dû et comment le montant a été calculé, conformément à l'article L.125-7, mais pas qu'un euro a quitté le compte de l'entreprise.

Quand le salaire doit-il être payé au Luxembourg ?

Chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois de calendrier auquel il se rapporte, selon l'article L.221-1.

Quelles pièces établissent réellement le versement du salaire ?

L'ordre de virement exécuté, l'extrait de compte bancaire de l'entreprise et, pour un paiement en espèces, une quittance datée et signée par le salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qui doit prouver le paiement du salaire en cas de litige ?

L'employeur. L'article 1315 du Code civil impose à celui qui se prétend libéré de justifier le paiement ou le fait qui a éteint son obligation.

Conditions d’exercice

Chaque pièce du dossier de paie prouve une chose précise, et aucune ne les prouve toutes.

Pièce	Ce qu'elle établit	Ce qu'elle n'établit pas
Décompte de salaire (L.125-7)	Le montant dû, la période, le nombre d'heures et le taux appliqué	Le versement effectif
Ordre de virement	L'instruction donnée à la banque	Son exécution, ni le crédit du compte du salarié
Extrait de compte de l'entreprise	Le débit effectif, à une date déterminée	Le rattachement à une période de salaire, s'il n'est pas libellé
Quittance signée par le salarié	La remise des espèces mentionnées	Le caractère complet du paiement
Reçu pour solde de tout compte	Un effet libératoire limité aux salaires et indemnités envisagés au règlement	Les créances non visées, ni celles dénoncées dans les trois mois
Comptabilité de l'entreprise	Une écriture, corroborante mais interne	Le paiement à elle seule, s'agissant d'un écrit de l'employeur

Modalités pratiques

Un dossier de paie se constitue au fil de l'eau : reconstitué trois ans plus tard, il perd le lien entre les mouvements bancaires et les périodes concernées.

Geste	Marche à suivre
Libellé du virement	Mentionner le mois et le motif, pour rattacher le mouvement à une période
Archivage bancaire	Conserver les extraits, non les seuls ordres de virement
Paiement en espèces	Établir une quittance datée, signée, en double exemplaire
Régularisations et rappels	Documenter séparément, avec le calcul et la période visée
Solde de tout compte	Deux exemplaires, mention manuscrite du salarié, délai de forclusion en caractères apparents
Durée de conservation	Dix ans à compter de la clôture de l'exercice, au-delà des trois ans de la prescription

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Le virement groupé est l'angle mort le plus fréquent. Un fichier de paie envoyé pour trente salariés produit un débit unique sur le compte de l'entreprise, sans détail nominatif exploitable des années plus tard. Conserver le fichier de remise avec l'extrait résout la difficulté pour un coût nul ; l'omettre oblige à reconstituer un rapprochement que la banque ne conserve pas indéfiniment.

Prescription et durée de conservation ne coïncident pas. L'action en paiement des salaires se prescrit par trois ans, mais l'obligation comptable court sur dix ans à compter de la clôture de l'exercice : la seconde survit largement à la première, et c'est elle qui commande la durée d'archivage.

Le reçu pour solde de tout compte ne règle pas tout. Son effet libératoire ne couvre que les salaires et indemnités envisagés au moment du règlement, il ne joue qu'à l'égard de l'employeur, et il peut être dénoncé par lettre recommandée dans les trois mois de la signature. Le traiter comme une quittance générale conduit à négliger la preuve des paiements eux-mêmes.

Une dernière précaution vaut pour les avantages en nature et les remboursements de frais : leur versement se prouve comme le salaire, et leur mention sur le décompte ne suffit pas davantage.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1315 du Code civil	Celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a éteint son obligation
Article L.221-1 du Code du travail	Salaire en numéraire payé chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois de calendrier afférent
Article L.221-2 du Code du travail	Prescription de trois ans de l'action en paiement des salaires, par renvoi à l'article 2277 du Code civil
Article L.125-7 du Code du travail	Décompte mensuel exact et détaillé du mode de calcul du salaire
Article L.125-5 du Code du travail	Reçu pour solde de tout compte : effet libératoire limité et dénonciation dans les trois mois
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans à compter de la clôture de l'exercice

Le décompte de salaire prouve ce qui était dû, pas ce qui a été versé. Conservez les extraits bancaires et les fichiers de remise, seuls capables d'établir le paiement lorsque le salarié le conteste.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois